

AFFAIRE N° 26/16. - PROLONGATION de délai d'un mois, accordée aux Entreprises C. F. E. (COMPAGNIE FRANCAISE D'ENTREPRISES) et S.E.G.E.F.O.M. (SOCIETE ENTREPRISE GENERALE DE FRANCE ET D'OUTRE MER) conjointes et solidaires pour l'exécution des travaux de terrassement du Stade du Butor - Marché approuvé le 6 JANVIER 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier la prolongation de délai d'un mois, qui a été accordée à la C.F.E. (COMPAGNIE FRANCAISE D'ENTREPRISES) et S.E.G.E.F.O.M. (SOCIETE ENTREPRISE GENERALE DE FRANCE ET D'OUTRE MER), conjointes et solidaires, pour l'exécution des travaux de terrassement du Stade du Butor.

Ladite prolongation a été rendue nécessaire par l'occupation du terrain.

Le délai d'exécution de deux mois, initialement prévu au marché est donc porté à trois mois.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*